RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À SINGAPOUR

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Considérée comme l'économie la plus accueillante pour son environnement des affaires, Singapour est le principal partenaire commercial de la France en Asie du Sud-Est et est un pôle régional important en matière de recherche. Le système de protection des droits de propriété intellectuelle (PI) y est sécurisant et constitue un facteur déterminant de l'attractivité de la cité-Etat.

Depuis 2013, le pays s'est mis en ordre de marche pour devenir un « hub » de la PI reconnu dans le monde. En avril 2013, Singapour mettait en place un « IP Hub Master Plan », sur 10 ans, révisé en avril 2017. Le 26 avril 2021, Singapour présentait sa stratégie en matière de PI à l'horizon 2030 (SIPS 2030), un nouveau plan décennal visant à renforcer la position de Singapour en tant que « centre mondial des actifs immatériels (AI) et de PI », et à maintenir la position de Singapour en tant que régime de PI de premier ordre. Il reconnaît que l'innovation, les AI et la PI sont des moteurs essentiels de l'économie de Singapour et formule des recommandations clés dans les domaines suivants : le Renforcement de la position de Singapour en tant que centre mondial pour l'AI/PI, l'Attractivité et le développement des entreprises innovantes utilisant l'AI/PI, le Développement de bons emplois et des compétences utiles en AI/PI.

L'Office de PI de Singapour – IPOS – est une agence gouvernementale sous tutelle du MinLaw (Ministry of Law). L'IPOS se positionne aujourd'hui comme une « Agence de l'Innovation ». Sa mission est d'utiliser leur expertise en propriété intellectuelle et les réseaux pour stimuler la croissance future de Singapour. Sa vision est celle d'un Singapour où les entreprises innovantes utilisent les AI pour se développer. Cette approche a été confirmée à l'occasion de l'IP Week 2023 en septembre 2023 où a notamment été lancé l'IDF pour « Intangibles Disclosure Framework » ; ce référentiel définit la manière dont les entreprises doivent divulguer et communiquer (sur) leurs actifs immatériels, tels que la valeur de la marque, les brevets ou les dessins et modèles enregistrés, le capital humain… ceci de manière systématique et complète.

L'IPOS est devenu l'Office de PI le plus innovant au monde dans le classement 2020 du média World Trademark Review (WTR) en devançant l'EUIPO.

Principaux chiffres de dépôts en 2022 (source IPOS)

	Brevets (demandes)	**Marques (nombre de classes protégées)***	**Dessins et modèles**
Demandes directes auprès de l'IPOS	3 865	28 973	1 426
Voie internationale	*Entrées dans la phase nationale du PCT* 10 788	*Système de Madrid* 31 193	*Système de La Haye* **
Origine nationale***	*1 708*	*13 675*	*293*
Origine étrangère***	*12 945*	*46 491*	*1 133*
Total	14 653	60 166	1426

*une demande déposée visant 3 classes comptera pour 3
**information non disponible
***l'origine est déterminée par le 1er nom du champ « déposant »

Pour plus de détails : statistics-2021-2022.pdf (cwp.sg)

 © INPI 2023 – Tous droits réservés

Singapour, un marché ouvert sur le monde avec des déposants de titres d'origine étrangère entre 77 % et 88 %.

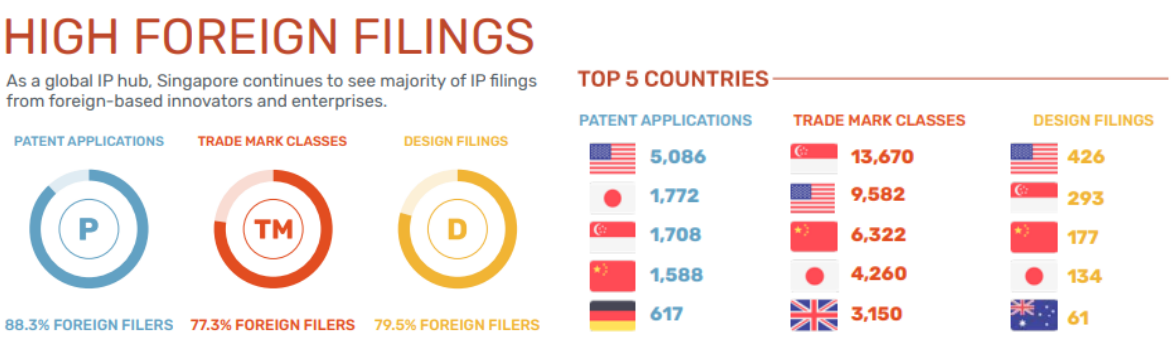

POURQUOI AVOIR UNE STRATÉGIE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE INCLUANT SINGAPOUR ?

Le rapport « Droit de propriété intellectuelle et performances des entreprises dans l'UE » établi par l'OEB et l'EUIPO (février 2021), souligne le lien étroit entre la détention de différents types de droits de PI par une entreprise et ses performances économiques (chiffre d'affaires par employé plus important, rémunérations des salariés plus élevées en particulier). Les effets positifs constatés sont d'autant plus vrais pour les PME.

Il est alors important pour toute entreprise de définir une stratégie de PI au service de sa stratégie globale de développement en France et à l'international. Cela implique en particulier d'identifier les créations intellectuelles qui ont de la valeur pour elle et qu'elle doit sécuriser et les pays où elle souhaite se développer afin de les inclure dans la réflexion.

Par ailleurs, il est rappelé que les droits de PI, comme les brevets, les marques, le droit d'auteur permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et/ou créations et seront le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon / le piratage.

Les efforts de la cité-Etat dans le domaine de la PI lui permettent de se classer au 2ème rang mondial des pays offrant la meilleure protection des droits de PI dans le rapport 2019* sur la compétitivité globale, établi par le Forum Economique Mondial et au 1er rang en Asie. Par ailleurs, Singapour se place en 5ième position mondiale, deux places de gagner par rapport à 2022 et à la 1ère place en Asie dans le Global Innovation Index (GII) 2023 établi par l'OMPI qui classe les pays selon leurs performances en matière d'innovation.
Ainsi l'environnement est propice notamment aux coopérations techniques et/ou scientifiques, il convient donc d'être bien préparé pour les négociations des modalités des collaborations qui pourraient se mettre en place, en particulier avec les organismes publics et d'être vigilants sur les enjeux de PI. Le régime fiscal en place au soutien à l'innovation pourrait également être intéressant à analyser de près.

Enfin, Singapour se positionne en « hub » en matière de médiation et d'arbitrage. Dans un contexte international, choisir de régler un litige avec des enjeux de PI impliquant des acteurs de pays différents prend tout son sens.

*https://www.weforum.org/reports/how-to-end-a-decade-of-lost-productivity-growth/

 © INPI 2023 – Tous droits réservés

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À SINGAPOUR ?

En préambule, on peut noter que les dernières évolutions majeures législatives en matière de propriété Intellectuelle à Singapour datent de 2021 et 2022 avec le Copyright Act entré en vigueur en novembre 2021 puis le IP Amendment Act. Le Copyright Act a, selon l'IPOS, vocation à prendre en compte les évolutions technologiques majeures (exemple l'Intelligence Artificielle) qui impactent la manière dont les contenus sont créés, distribués, rendus accessibles et utilisés. Le IP Amendement Act vise à faciliter la démarche de protection et à apporter plus de sécurité aux titulaires de droits à Singapour.

Comme dans tous les pays, il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation, de création et de la protection recherchée.

ATTENTION : À Singapour, il n'est pas exigé de se faire représenter par un mandataire local pour déposer des marques, brevets et dessins et modèles auprès de l'IPOS. Il sera demandé de renseigner une adresse à Singapour dite « adresse de service ». Cependant il est fortement recommandé de passer par un professionnel afin de déposer et définir des stratégies globales de PI au service de la stratégie globale de développement de l'entreprise.

LE BREVET

À Singapour, le brevet peut porter sur un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique à un problème. Sont exclus de la brevetabilité les méthodes de diagnostic et les traitements thérapeutiques ou chirurgicaux sur le corps humain ou animal. L'invention doit respecter les conditions de brevetabilité, à savoir la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle. Le brevet est délivré après examen de ces conditions de brevetabilité.

L'IPOS participe à différents programmes d'échange de résultats de recherche et d'examen de brevetabilité permettant d'accélérer les examens des demandes de brevets. L'IPOS est connecté à 38 pays.

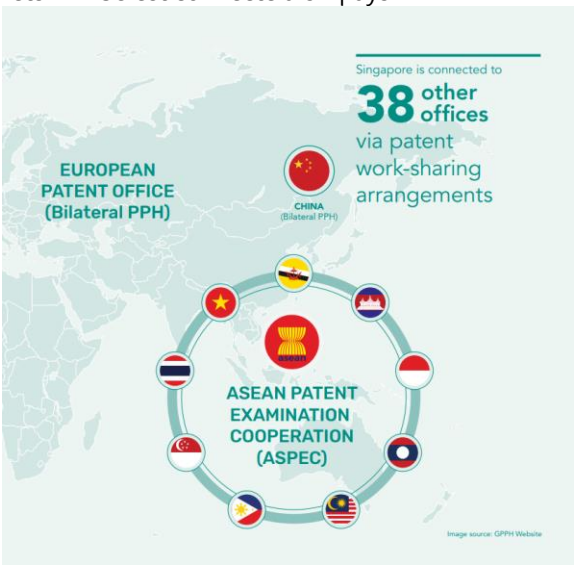

Ainsi l'IPOS a des accords bilatéraux, en particulier avec l'OEB, la CNIPA (Office Chinois), l'IMPI (Office Mexicain), l'INPI Brésil et est partenaire de l'USPTO (Office Américain) et le JPO (Office Japonais) ou encore le KIPO (Office Coréen) par le biais du GPPH (Global Patent Prosecution Highway).

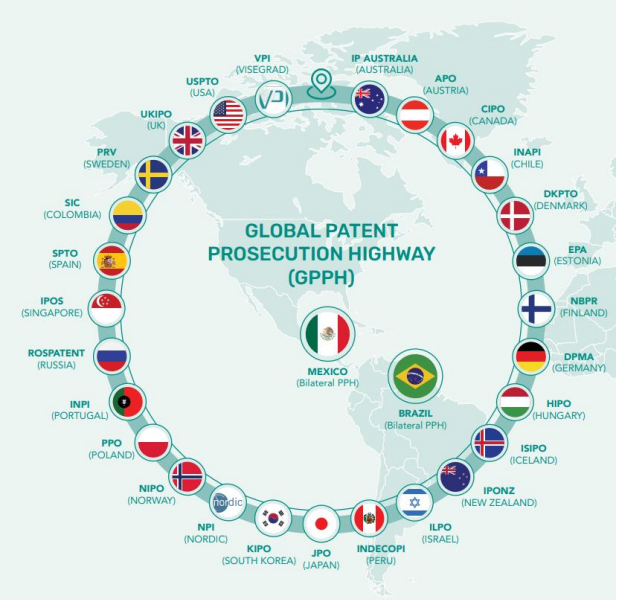

Des accords de coopération sont également en place avec le Cambodge et le Laos. Ces accords permettent en particulier de réenregistrer dans ces pays les brevets délivrés à Singapour.

Un programme ASPEC - ASEAN Patent Examination Cooperation Programme – existe également. Il est le premier programme régional de partage de résultats de recherches et d'examen en matière de brevets entre les différents Offices de PI des pays participant au programme. Tous les pays de l'ASEAN y participent sauf la Birmanie, c'est-à-dire 9 pays : Singapour, Malaisie, Indonésie, Vietnam, Thaïlande, Philippines, Brunei, Laos et Cambodge. Il a été lancé le 15 juin 2009. L'objectif est d'accélérer le processus d'examen dans tous les pays participants et obtenir de meilleures chances de délivrance d'un brevet.

Un programme pilote (ASPEC – AIM, Acceleration for Industry 4.0 Infrastructure and Manufacturing) a été lancé le 27 août 2019 pour deux ans au sein du programme ASPEC pour prioriser les technologies émergentes comme les FinTech, la cybersécurité, et la robotique. Il a été d'abord prolongé jusqu'au 26 août 2023 puis jusqu'au 26 août 2025.

Un autre programme pilote au sein de l'ASPEC a également été lancé le 27 août 2019 initialement pour une durée de 3 ans pour inclure l'utilisation des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international établis par les offices de PI de Singapour (IPOS) et des Philippines (IPOPHL) dans le cadre de la procédure internationale PCT. Ce programme a été prolongé jusqu'au 26 août 2025. A noter que les acteurs économiques français ne pourront pas bénéficier de ce système, ne

 © INPI 2023 – Tous droits réservés

pouvant choisir l'IPOS ou l'IPOPHL pour établir les rapports de recherche internationale ou d'examen préliminaire international dans le cadre de la procédure PCT. La question pourrait se poser pour des filiales étrangères d'entreprises françaises, basées au Japon ou aux USA par exemple, qui déposeraient directement leur demande PCT dans ces pays et pourraient choisir l'IPOS ou IPOPHL pour réaliser ces rapports. Pour en savoir plus sur ASPEC : aspec-brochure_updated-august-2023.pdf (aseanip.org).

L'IPOS a également lancé l'initiative SG IP Fast Track, en septembre 2020. Elle permet aux déposants de demandes de brevets d'obtenir la délivrance du brevet en 6 mois. Elle concerne tous les domaines technologiques, et fait suite aux précédentes initiatives similaires pour les domaines des Fintech (2018) et de l'Intelligence Artificielle (2019). La dernière version du Fast Track permet d'élargir à tous les domaines technologiques et également d'associer les marques et les dessins et modèles connexes et d'en accélérer également les enregistrements. Cette initiative a été prolongée jusqu'au 30 avril 2024.

ATTENTION : Il est possible de déposer une demande provisoire à Singapour mais il n'est pas possible d'envisager de modèle d'utilité.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. D'inspiration de droit anglo-saxon, la législation n'impose pas un enregistrement à Singapour pour qu'une marque soit protégée mais il est fortement conseillé. En effet il permet d'établir de manière effective un monopole légal de son utilisation sur le territoire singapourien. La marque doit être distinctive, licite et disponible. En plus des marques conventionnelles (verbales, figuratives, semi-figuratives) et des marques collectives et de certification, il est possible de protéger à Singapour des marques dites non-conventionnelles (exemple : formes 3D, couleurs, sons, mouvements hologrammes, aspects de packaging).

Le 21 août 2019, l'IPOS a lancé une application mobile, IPOS GO (IPOS | IPOS Go Mobile), pour déposer des marques, permettant également de faire des recherches de marques similaires en utilisant l'intelligence artificielle. Cette initiative est une première mondiale. Il a été ajouté récemment la recherche de noms similaires parmi les noms d'entreprises, les noms de domaine et les noms d'utilisateurs sur les réseaux sociaux. Il est également possible de gérer la protection de ses marques, brevets et dessins et modèles depuis l'application.

Le délai moyen d'enregistrement d'une marque est de 12 mois s'il n'y a pas d'objection de la part de l'Office et/ou d'opposition de la part de tiers.

ATTENTION : les marques d'usage existant sur le territoire singapourien, il convient donc d'être prudent dans l'usage des signes TM et ® n'ayant pas qu'une valeur dissuasive mais ayant un sens juridique bien précis. Une mauvaise utilisation du signe ® à Singapour correspond à un délit pénal.

LE DESSIN ET MODÈLE

On parle de protection de type « *registered design* ». Un « *design* », c'est-à-dire selon la loi, des caractéristiques de forme, de configuration, de couleurs, de motif ou d'ornementation appliquées à un « article » ou un « produit non physique » peut être protégé s'il est en particulier nouveau.

Un « article » englobe tout ce qui peut être fabriqué par un processus industriel, manuellement ou autrement. Le « produit non physique » est toute chose qui n'a pas de forme physique. Il est produit par la projection d'un dessin sur une surface ou dans un support (y compris l'air).

Pour obtenir une protection, le modèle doit être nouveau. D'après la législation, un « design » n'est pas nouveau s'il a déjà été enregistré, s'il a été publié à Singapour ou ailleurs dans le monde avant la date de dépôt/priorité ou s'il diffère d'autres « designs » seulement que par des détails non significatifs ou des caractéristiques qui sont des variantes couramment utilisées sur le marché.

Lors du dépôt, il conviendra de remplir une déclaration de nouveauté (« statement of novelty ») où seront décrites les caractéristiques nouvelles du « design ».

Le délai moyen d'enregistrement est de 4 mois s'il n'y a pas d'objection.

ATTENTION : La double protection, droit d'auteur et dessin ou modèle industriel enregistré, comme possible en France n'existe pas à Singapour.

DROIT D'AUTEUR

Une œuvre originale exprimée sous une forme tangible (enregistrement, écrit, CD-ROM, etc.) pourra faire l'objet d'une protection par droit d'auteur à Singapour. Ainsi une idée ou un concept ne peut pas être protégé par le droit d'auteur. Seules les matérialisations de cette idée ou de ce concept, pourront être protégées par le droit d'auteur si elles peuvent être considérées comme une création « originale ». Le droit d'auteur s'acquiert sans formalité, du fait même de la création de l'œuvre.

 © INPI 2023 – Tous droits réservés

L'utilisation du sigle © peut également s'avérer utile à Singapour, au-delà de son côté dissuasif, il peut permettre d'obtenir des dommages plus importants en cas de contentieux.

La durée de protection d'une œuvre dépend de la nature de cette dernière.

En outre, comme indiqué en introduction à ce chapitre, le pays a modifié en novembre 2021 sa législation sur le droit d'auteur, via le Copyright Act, pour l'adapter aux besoins des industries, des intermédiaires et des consommateurs dans un monde numérique. Le nouveau cadre juridique incorpore en particulier des mesures liées à la signature par Singapour de plusieurs traités de libre-échange, dont l'accord de libre-échange avec l'Union européenne, et les accords RCEP (Partenariat régional économique global) et CPTPP (Partenariat transpacifique global et progressif).

Les sociétés d'enregistrement sonore pourront en particulier percevoir des redevances pour la diffusion ou l'exécution publique d'enregistrements sonores publiés à des fins commerciales. Cette redevance pourra être administrée et perçue par les organismes de gestion collective.

De plus, il a été introduit une durée de protection pour les œuvres non publiées, de 70 ans après la mort de l'auteur / 70 ans après la réalisation de l'œuvre, œuvres pouvant auparavant être protégées de manière perpétuelle ou encore 70 ans après la première publication / rendue accessible au public. Tout dépend de la nature de l'œuvre.

Enfin, des exceptions au régime du droit d'auteur sont apparues pour « bénéficier à la société ». Exemple : nouvelle utilisation autorisée d'œuvres pour l'analyse de données, un usage en libre accès de contenus par les enseignants et les étudiants sous certaines conditions. Dans le secteur de la musique, les assouplissements apportés à la loi en matière du droit d'auteur semblent poser problème aux acteurs du secteur.

ATTENTION : Si aucune formalité n'est nécessaire pour l'obtention du droit d'auteur, il est en revanche largement recommandé de procéder à des dépôts probatoires, qui faciliteront l'application des droits en cas de litige. Il n'existe pas, tout comme en France, d'Office des droits d'auteur à Singapour.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre l'UE et Singapour était conditionnée notamment par la mise en place par Singapour d'un registre national pour protéger les indications géographiques (IG), conformément à ses engagements. La Loi sur les IG de 2014 et le Règlement sur les IG 2019 sont entrés en vigueur le 1er avril 2019.

Pour bénéficier des mesures prévues dans la loi sur les indications géographiques de Singapour, il convient de déposer une demande d'enregistrement auprès de l'IPOS. Aujourd'hui les indications géographiques artisanales ou industrielles ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt.

La durée de protection de l'indication géographique est de 10 ans renouvelable tous les 10 ans.

En septembre 2023, 166 Indications Géographiques étaient enregistrées à Singapour. 43 étaient d'origine française.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

A la différence de l'Union européenne qui a légiféré sur le sujet, Singapour n'a pas de loi spécifique sur la protection des secrets des affaires. De manière générale, la protection des secrets d'affaires passe par la doctrine de Droit Commun sur la violation de l'obligation de la confidentialité ou encore sur le droit des contrats.

Mais le pays réfléchit à la façon d'apporter plus de soutien aux acteurs économiques sur ce sujet. Une étude a été publiée en septembre 2021 dans le cadre de la SIPS 2030.

Voici un guide édité par l'IPOS : trade-secrets-guide.pdf (ipos.gov.sg).

 © INPI 2023 – Tous droits réservés

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin et Modèle	Droit d'auteur
Comment ?	Par la voie internationale : Système de Madrid https://www.wipo.int/madrid/fr/ Par la voie nationale : Auprès de l'IPOS https://www.ipos.gov.sg/ *Possibilité de revendiquer la priorité de la marque FR (INPI) ou de l'UE (EUIPO) dans un délai de 6 mois à compter de la date du 1er dépôt*	Par la voie internationale : Système du PCT www.wipo.int/pct/fr/ Par la voie nationale : Auprès de l'IPOS https://www.ipos.gov.sg/ *Etre vigilant notamment :* - *au délai de priorité de 12 mois à respecter à compter de la date de dépôt de la 1ère demande de brevet* - *aux contraintes de défense nationale*	Par la voie internationale : Système de la Haye tps://www.wipo.int/hague/fr/ Par la voie nationale : Auprès de l'IPOS https://www.ipos.gov.sg/ *Etre vigilant notamment au délai de priorité de 6 mois, à compter de la date du 1er dépôt, du dessin et modèle* FR (INPI) ou de l'UE (EUIPO)	La Convention de Berne s'applique Naissance du droit du fait de la création. Une preuve de date de la création est recommandée Pas d'office des droits d'auteur à Singapour
Objet de la protection (Les dépôts doivent être effectués en anglais si dépôt auprès de l'IPOS)	Le signe dsitinctif peut être toute lettre, tout mot, chiffre, dessin, aspect d'un emballage, forme tridimensionnelle, couleur, son, etc ou une combinaison de ces éléments.Il doit être licite et disponible	Une invention brevetable est être un produit ou procédé apportant une nouvelle solution à un problème. L'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptive d'application industrielle	« *Design* » nouveau désignant des caractéristiques de forme, de configuration, de couleurs, de motif ou d'ornementation appliquées à tout « article » ou « produit non physique » qui lui donnent son apparence	Œuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, …
Durée de protection	10 ans à compter du dépôt de la demande (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter du dépôt de la demande (sous réserve du paiement des taxes annuelles)	5 ans (renouvelable tous les 5 ans jusqu'à 15 ans sauf *cas particulier encore possible si enregistrement préalable au Royaume-Uni avant la loi sur les dessins et modèles de Singapour entrée en vigueur le 13 novembre 2000*)	Tout dépend de la nature de la création
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique)	**Dépôt international si auprès INPI :** - 653 CHF (N&B) ou 903 CHF (Couleur) de dépôt - 380 SGD (261 CHF) pour la désignation de Singapour par classe - 62 € de transmission par l'INPI **Dépôt national auprès de l'IPOS :** - 280 SGD de dépôt par classe de produits/services pré-approuvés sinon 380 SGD par classe (en ligne) - 440 SGD par classe pour le renouvellement (en ligne) - 645 SDG par classe pour un renouvellement ne retard (en ligne) - 420 SGD pour faire opposition par classe (en ligne) Pour en savoir plus et plus de détails : IPOS | Forms & Fees	**Dépôt international si auprès de l'INPI** : - 1235 € de dépôt, 1775 € de recherche - 62 € de transmission à l'INPI - Taxe nationale de dépôt (ouverture phase nationale à SG) 210 SGD **Dépôt national auprès de l'IPOS** : - 170 SGD de dépôt - si recherche et examen demandés en même temps : 1950 SGD ou 2050 SGD de recherche et de l'examen (≤ 20 revendications, frais en sus ensuite) - si recherche demandée puis examen demandé : Recherche 1735 SGD puis Examen 1420 SGD (≤ 20 revendications, frais en sus ensuite) - 210 SGD à la délivrance (≤ 20 revendications, frais en sus ensuite) - Annuités (à partir de la 5ième année) : De 165 SGD à 1120 SGD (1380 SGD après 20 ans, cas particuliers) Pour en savoir plus et plus de détails : IPOS | Forms & Fees	**Dépôt international si 1 dessin/modèle** : - 397 CHF de dépôt de base + 42 CHF désignation Singapour + taxes pour les reproductions (17 CHF par reproduction) **Dépôt national auprès de l'IPOS :** - 200 SGD de dépôt par dessin et modèle - 40 SGD pour report de la publication - 220 SGD première extension de protection de 5 ans - 330 SGD deuxième extension de protection de 5 ans Si le dessin/modèle initial a été enregistré au Royaume-Uni avant le 13 novembre 2000, protection à Singapour et possible de bénéficier d'une troisième extension (440 SGD) et d'une quatrième extension (550 SGD) de protection de 5 ans Pour en savoir plus et plus de détails : IPOS | Forms & Fees	

SGD signifie dollar singapourien. CHF signifie franc suisse. En septembre 2023, 1SGD = 0,69 € 1CHF = 1,04 €.

 © INPI 2023 – Tous droits réservés

L'IPOS a mis en place des démarches d'accélération des dépôts de titres à Singapour appelés **SGP IP Fast Track** ; ce programme pilote a été étendu jusqu'au 30 avril 2024. Il s'appliques aux brevets, aux marques et aux Dessins & Modèles. En matière de brevets, on peut obtenir une délivrance au bout de 6 ou 9 mois selon la complexité de la demande. Au niveau des marques, l'enregistrement peut intervenir au bout de 3 ou 6 mois. Le délai accéléré est de 1 mois en matière de Dessins & Modèles.
Pour en savoir plus : IPOS | Acceleration Programmes.

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI ?

Si on dispose de droits de PI à Singapour alors plusieurs voies d'action possibles pour défendre ses droits de PI :

- **Amiable :** négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure judiciaire.

- **Douanière :** pour obtenir la saisie aux frontières à l'import et à l'export, cette possibilité implique de déposer une demande d'intervention auprès de la douane (marques, droit d'auteur indications géographiques et Dessins & Modèles).

  Dans le cas où un titulaire de droit en matière de marque ou de droit d'auteur sur le territoire singapourien souhaite faire intervenir les douaniers, il devra disposer d'informations très précises sur les marchandises devant être importées ou exportées afin de leur transmettre pour action de leur part.

  De plus, Singapour a adopté, le 9 juillet 2018, une loi afin d'élargir les pouvoirs des douaniers aux frontières, en cohérence avec l'accord de libre-échange entre l'UE et Singapour. Cette loi permet en particulier un renforcement des mesures de contrôle aux frontières. L'accord commercial de l'accord de libre-échange étant entré en vigueur le 21 novembre 2019, de nouvelles dispositions sont ainsi applicables aujourd'hui. D'autres dispositions sont soumises à une période de transition, en particulier pour les indications géographiques et les modèles industriels enregistrés.
  Pour en savoir plus : Singapore Customs,
  - ✓ https://www.customs.gov.sg/
  - ✓ https://www.customs.gov.sg/businesses/border-enforcement-of-intellectual-property-rights/quick-guide-for-copyright-and-trade-mark-owners-and-licensees
  contact :
  customs_operations_management@customs.gov.sg

  ATTENTION :
  Aujourd'hui, la Douane de Singapour n'a pas de système d'enregistrement spécifique des droits de PI qui permettrait des surveillances proactives plus nombreuses. Les douaniers peuvent parfois réaliser des saisies ex-officio.

  Malgré un écosystème de PI très performant à Singapour des progrès restent à faire. Comme indiqué précédemment, le pays demeure un des points de passage les plus importants en matière de contrefaçons de l'Asie vers l'Europe. Le port de Singapour avec sa Free-Trade Zone est souvent pointé du doigt à ce titre. L'IPOS n'est pas directement concerné pas les questions de violation de la loi en matière de PI qui n'entrent pas dans son champ d'intervention.

- **Pénale :** Procédure pénale qui peut être initiée par le titulaire des droits de PI ou la division spécialisée sur la lutte anti-contrefaçon de la police singapourienne (IPRB). Les amendes et les peines d'emprisonnement encourus par les contrefacteurs sont dissuasives et par conséquent efficaces (ainsi en matière de marques, jusqu'à 100 000 SGD et/ou jusqu'à 5 ans de prison).

- **Civile :** pour obtenir réparation du préjudice causé par la contrefaçon.

- **Règlements extrajudiciaires des litiges :** plusieurs centres d'arbitrage / de médiation à Singapour pour traiter des cas concernant des droits de PI :
  - ✓ Centre d'Arbitrage et de Médiation de l'OMPI (WIPO ADR), bureau à Singapour.
  - ✓ Centre d'Arbitrage International de Singapour (SIAC).
  - ✓ Centre de Médiation International de Singapour (SIMC), coopération avec l'OMPI.
  - ✓ Centre de Médiation de Singapour (SMC).

Remarque : le 3 juillet 2023, a été lancée une opération conjointe entre Singapour et l'OMPI (WIPO - Singapore ASEAN Mediation Program-me). Objectif : soutenir financièrement des actions mettant en œuvre l'expertise du Centre d'Arbitrage et de Médiation de l'OMPI (WIPO Alternative Dispute Resolution - bureau de Singapour) pour résoudre un litige entre deux parties, dont l'une serait présente en ASEAN.

 © INPI 2023 – Tous droits réservés

LES LIENS UTILES

- **Institut National de la propriété intellectuelle (INPI) :** https://www.inpi.fr/fr
- **Office de Propriété Intellectuelle de Singapour (IPOS) :** https://www.ipos.gov.sg/
- **IPOS Digital Hub :** Welcome to IPOS Digital Hub
- **Bases de données de droits de PI à Singapour fournies par l'IPOS :** Search and Enquiry (ipos.gov.sg)
- **Service économique Régional pour l'ASEAN de l'Ambassade de France à Singapour :** https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/SG?listePays=SG
- **Chambre de Commerce française de Singapour (FCCS) :** https://www.fccsingapore.com/
- **Singapore Economic Development Board (EDB)** : https://www.edb.gov.sg/
- **Bourse aux technologies :** https://www.ipi-singapore.org/innovation-marketplace
- **ASEAN IP Portal :** https://www.aseanip.org/
- **ASEAN IP Register :** https://asean-ipregister.wipo.net/ (Registre lancé en août 2023)

^

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi

inpi.fr

Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional pour l'ASEAN
Ambassade de France à Singapour
singapour@inpi.fr

INPI France